Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € ht la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune du **Cellier**

**Maintenance et entretien des installations électriques de courants forts et faibles
et des installations techniques d'ECS,
chauffage et ventilation**

PROCÉDURE ADAPTÉE

Organisme acheteur : commune du Cellier (44). Contact : l'administrateur de l'établissement, 62 rue de Bel Air, 44850 Le Cellier, France, tél. +33 2 40 25 40 16. Courriel : marchespublics@lecellier.fr
Site du profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Objet du marché : maintenance et entretien des installations électriques de courants forts et faibles, et des installations techniques d'ECS, chauffage et ventilation.
Type de marché : services : services d'entretien et de réparation.
Classification CPV : 50324200, 50720000, 50711000, 50730000.
Division en lots.
Il convient de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.
Durée du marché ou délai d'exécution : 36 mois.
Durée de validité des offres : 4 mois.
Informations sur les lots :
Lot 1 : maintenance et entretien des installations techniques d'ECS, chauffage et ventilation.
Le présent marché concerne l'établissement d'un contrat d'exploitation type P2 pour la maintenance et l'entretien des équipements thermiques, d'ECS et de ventilation dans les bâtiments ERP de la collectivité.
Lot 2 : maintenance et entretien des installations électriques de courants forts et faibles.
Le présent marché concerne l'établissement d'un contrat d'exploitation relatif aux installations électriques de courant fort et faible.
Type de procédure : procédure adaptée.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements complémentaires : visite obligatoire le 20 août 2021 (Contact pour prise de rdv : 06 30 52 15 78).
Date limite de réception des offres : mardi 31 août 2021, 17 h 00.
Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.
Avis de marché BOAMP n° : 21-104514 (envoyé le 27 juillet 2021).

Marchés privés

**La Roche-sur-Yon, 138, rue Hubert-Cailler
Construction de 57 logements collectifs
(relance des lots 02 et 08)**

MARCHE PRIVÉ

Marché de travaux

1 - **Pouvoir adjudicateur** : Vendée Logement esh, 8, rue du Maréchal-Foch, CS 80109, 85003 La Roche-sur-Yon cedex.
2 - **Mode de passation :** procédure adaptée (R.2123-1 du Code de la commande publique).
3 - **Objet :** construction de 57 logements collectifs à La Roche-sur-Yon.
4 - **Durée des travaux :** 21 mois (compris période de préparation de 1 mois) à partir d'octobre 2021.
5 - **N° et désignation des lots :**
Lot 02 : flocage.
Lot 08 : menuiseries extérieures.
Possibilité de soumissionner pour plusieurs lots.
6 - **Critères d'attribution** : l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
- prix des prestations : sur 50 %.
- valeur technique : sur 50 %.
7 - **Renseignements complémentaires :**
a) **Adresse à laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu :** plateforme de dématérialisation de Vendée Logement esh pour téléchargement du dossier et réponse en ligne sur le site de La Compagnie du Logement. Espace Entreprises.
b) **Correspondant technique** : Diagonale Architectes, 14, place du Marché, 85170 Le Poiré-sur-Vie.
c) **Correspondant administratif :** service achats, Julie Challet. Tél. 02 51 45 23 65. Mail : j.challet@cie-logement.fr
d) **Date limite de remise des offres** : lundi 13 septembre 2021 à 12 h 00 au plus tard.
8 - **Date d'envoi du présent avis à la publication** : 26 juillet 2021.

MARCHÉS PUBLICS
TOUTES LES PLATEFORMES
TOUS LES APPELS D'OFFRES
TOUS LES DCE
LACENTRALEDESMARCHÉS.COM
Votre prochain marché en 1 clic
1 SEUL SITE
POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Ventes immobilières

LOGEMENT OFFERT À LA VENTE

À REZÉ 44400
2, square Émile-Blandin

Référence : 022-157. T3 de 70,74 m2 au 4e étage **sans ascenseur. Copropriété de 34 lots. Pas de procédure en cours. Montant moyen annuel des charges de copropriété : 1.428 euros.**
Type de chauffage : collectif gaz par le sol. DPE : C. **Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : 719 euros (estimation réalisée à partir des prix énergétiques de référence de l'année 2013).** Prix : 115.500 euros **+ 2.310 euros de frais de notaire réduit.* Sous réserve de la libération effective des lieux et du respect de l'ordre de priorité conformément aux dispositions de l'article L.443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux. Visites sur rendez-vous. Remise des offres d'achat (dossier complet) au plus tard 1 mois à compter de la dernière publicité légale. Modalité et remise des offres : par mail, en main propre ou tout autre moyen. Offre et prix soumis à condition de ressources.**
***Avantages préférentiels possibles selon conditions de ressources du bénéficiaire et politique tarifaire de l'organisme. Contact : SA d'HLM La Nantaise d'Habitations, "le service immobilier", L'Atrium, 1, allée des Hélices, BP 50209, 44202 Nantes cedex 02, tél. 02 53 00 98 05.**

LOGEMENT OFFERT À LA VENTE

À NANTES 44300
10, rue Hermann-Geiger

Référence : 015-127. T3 de 70,57 m2 au premier étage **sans ascenseur. Copropriété de 38 lots. Pas de procédure en cours. Montant moyen annuel des charges de copropriété : 1.564,92 euros.**
Type de chauffage : gaz collectif par le sol. DPE : C. **Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : 856 euros (estimation réalisée à partir des prix énergétiques de référence de l'année 2011).** Prix : 127.000 euros **+ 2.350 euros de frais de notaire réduit.* Sous réserve de la libération effective des lieux et du respect de l'ordre de priorité conformément aux dispositions de l'article L.443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux. Visites sur rendez-vous. Remise des offres d'achat (dossier complet) au plus tard 1 mois à compter de la dernière publicité légale. Modalité et remise des offres : par mail, en main propre ou tout autre moyen. Offre et prix soumis à condition de ressources.**
***Avantages préférentiels possibles selon conditions de ressources du bénéficiaire et politique tarifaire de l'organisme.**
**Contact : SA d'HLM La Nantaise d'Habitations, "le service immobilier", L'Atrium, 1, allée des Hélices, BP 50209, 44202 Nantes cedex 02.
Tél. 02 53 00 98 05.**

Avis administratifs

Prefecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Communes de ASSÉRAC, HERBIGNAC, MESQUER et SAINT-MOLF
Classement, au titre des sites du bassin du Mès
DREAL des Pays de la Loire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/087 en date du 29 juin 2021, une enquête publique est ouverte en mairie de Mesquer (siège de l'enquête), pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 août à 9 h 00 au vendredi 17 septembre à 17 h 00 inclus, portant sur la demande présentée par la DREAL des Pays de la Loire en vue d'obtenir le classement, au titre des sites, du bassin du Mès, en Loire-Atlantique. L'enquête se déroule également en mairies d'Assérac, d'Herbignac et de Saint-Molf. Cette procédure a pour objet la préservation d'un site présentant un intérêt pittoresque et paysager remarquable, l'ensemble formé par le Bassin du Mès.
Mme Marie-Cécile Rousseau, ancienne avocate au barreau de Nantes, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairies d'Assérac (15, rue du Pont-Bérin, 44410), d'Herbignac (1, avenue de la Monneraye, 44410), de Mesquer (place de l'Hôtel, 44420) et Saint-Molf (1, rue des Epis, 44350), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :
- en mairie d'Assérac : mardi 24 août de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie d'Herbignac : jeudi 2 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de Mesquer (siège de l'enquête) : lundi 16 août de 9 h 00 à 12 h 00 et vendredi 17 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- en mairie de Saint-Molf : mercredi 8 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier «papier» d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies d'Assérac, d'Herbignac, de Mesquer et Saint-Molf, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :
http://bassindumes.enquetepublique.net
également accessible sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr).
Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies d'Assérac, d'Herbignac, de Mesquer et Saint-Molf. Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Mesquer (place de l'Hôtel, 44420) ou par voie électronique à l'adresse suivante : bassindumes@enquetepublique.net
Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : http://bassindumes.enqcetepublique.net
La taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.
Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Celles portées sur le registre «papier» et reçues par courrier sont également numérisées par les communes et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.
Durant l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur l'un des registres d'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante : bassindumes@enquetepublique.net
A l'expiration du délai d'enquête, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairies d'Assérac, d'Herbignac, de Mesquer et de Saint-Molf, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de MM. Jérôme Botrel et David Couzin, responsables du projet à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire au 02 72 74 75 96 et 02 72 74 75 90, secrétariat : 02 72 74 75 83 (5, rue Françoise-Giroud, CS 16326, 44263 Nantes cedex 2).
La décision susceptible d'intervenir est le classement, au titre des sites, du Bassin du Mès, conformément aux articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.
En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de RDV, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Classement, au titre des sites du bassin du Mes commune de ASSERA, HERBIGNAC, MESQUER ET SAINT-MOLF

Par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021, une enquête publique est ouverte en mairie de Mesquer (siège de l'enquête), pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 août à 9 h 00 au vendredi 17 septembre à 17 h 00 inclus, portant sur la demande présentée par la Dreal des Pays de la Loire en vue d'obtenir le classement, au titre des sites, du bassin du Mès, en Loire-Atlantique.
L'enquête se déroule également en mairies d'Assérac, d'Herbignac et de Saint-Molf.
Cette procédure a pour objet la préservation d'un site présentant un intérêt pittoresque et paysager remarquable, l'ensemble formé par le bassin du Mès.
Mme Marie-Cécile Rousseau est désignée en qualité de commissaire enquêteur et est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairies d'Assérac (15, rue du Port, Bésin 44410), d'Herbignac (1, avenue de la Monneraye 44410), de Mesquer (place de l'Hôtel 44420) et Saint-Molf (1, rue des Epis, 44350), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur : en mairie d'Assérac : mardi 24 août de 9 h 00 à 12 h 00.
En mairie d'Herbignac : jeudi 2 septembre de 9 h à 12 h 00.
En mairie de Mesquer (siège de l'enquête) : lundi 16 août de 9 h 00 à 12 h 00 et vendredi 17 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.
En mairie de Saint-Molf : mercredi 8 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier "papier" d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies d'Assérac, d'Herbignac, de Mesquer et Saint-Molf, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :
http://basindumes.enquetepublique.net
également accessible sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (htpp://www.loire-atlantique.gouv.fr)
Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies d'Assérac, d'Herbignac, de Mesquer et Saint-Molf.
Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Mesquer (place de l'Hôtel, 44420) ou par voie électronique à l'adresse suivante :
bassindumesilienquetepublique.net
Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :
http://basindumes.anquetepublique.net
Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.
Durant l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur l'un des registres d'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante :
bassindumesilienquetepublique.net
À l'expiration du délai d'enquête, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairies d'Assérac, d'Herbignac, de Mesquer et de Saint-Molf, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de MM. Jérôme Botrel et David Couzin, responsables du projet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) des Pays de la Loire au 02 72 74 75 96 et 02 72 74 75 90, secrétariat 02 72 74 75 83 (5, rue Françoise-Giroud, CS 16326, 44263 Nantes cedex 2).
La décision susceptible d'intervenir est le classement, au titre des sites, du Bassin du Mès, conformément aux articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Secteur de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Par arrêté en date du 11 mars 2021, le maire de Chaumes-en-Retz a décidé de prescrire la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz.
Ce projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz prévoit :
- la modification des orientations d'aménagement et de programmation n° 6 et 12 ;
- la modification des modalités d'aménagement en vue de permettre l'aménagement des secteurs ;
- simplification des conditions de desserte pour faciliter les possibilités d'aménagement ;
- la modification de la répartition des logements locatifs sociaux à intégrer ;
- la modification du règlement du PLU afin d'être en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation modifiées.
Un dossier de projet de modification comprenant l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à la disposition en mairie pendant un mois, à compter du lundi 16 août 2021 à 9 h 00 au vendredi 17 septembre 2021 à 17 h 00 inclus. Ce dossier de projet de modification sera consultable en mairie principale de Chaumes-en-Retz, 1, rue de Pornic, Arthon-en-Retz à Chaumes-en-Retz (44320) pendant toute la durée de la mise à disposition au public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00, l'après-midi : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 17 h 00. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune
www.chaumesenretz.fr
rubrique urbanisme.
Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet et déposé en mairie principale de Chaumes-en-Retz ou être adressées, par voie postale, à l'attention de M. le Maire, en mairie de Chaumes-en-Retz (1, rue de Pornic, Arthon-en-Retz, 44320 Chaumes-en-Retz) ou par voie électronique à l'adresse suivante :
urbanisme@chaumesenretz.fr
À l'issue de la mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune ou de M. le Maire de Chaumes-en-Retz.

Justice

Tout argument ne peut pas être interprété

En fournissant des arguments dans un procès, il n'est pas toujours admis de prendre son adversaire au mot et de retourner contre lui son argument. Par exemple, celui qui utilise un argument de procédure pour se défendre ne reconnaît pas pour autant qu'il aurait tort sur le fond, vient de juger la Cour de cassation.
Un plaideur qui prend les devants pour contester une dette avant qu'on ne la lui réclame, afin de soutenir qu'elle est prescrite, ne reconnaît pas pour autant être débiteur, a tranché la Cour. La justice n'admet pas les déductions hâtives. C'est le cas du raisonnement selon lequel si l'on conteste une obligation, c'est justement la preuve qu'elle existe et c'est une reconnaissance.
L'affaire opposait une banque à un entrepreneur qui s'était porté caution de son entreprise. Alors que la banque risquait de saisir la justice pour obtenir le paiement à la suite de la liquidation, l'entrepreneur-caution l'avait devancée. Il avait lui-même saisi le tribunal pour faire juger que toute demande de la banque serait prescrite et qu'elle n'avait donc plus de créance qui puisse être réclamée.
Cette initiative prouve bien que la dette existe, répliquait le banquier. Si l'on peut soutenir qu'elle est prescrite, qu'elle a été remboursée, compensée, confondue, perdue, ou qu'elle est nulle, c'est bien la preuve qu'elle existe et qu'elle peut être discutée.
Ce raisonnement n'est pas le bon, a tranché la Cour de cassation. Si l'on fait valoir qu'un droit ne peut plus être exercé par l'adversaire, on ne se reconnaît pas ipso facto débiteur, on ne reconnaît pas que ce droit existe. L'argument ne peut pas être utilisé contre celui qui le soutient.
(Cass. Com. 9.5.2018, M 17-14.568).

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

A NOS ANNONCEURS
Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 5 juin 2021, à Pierric.
Dénomination : D2T.
Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
Siège social : 9, La Tangouais, 44290 Pierric.
Objet : les activités de transport public routier de marchandises au moyen de véhicules de plus de 3,5 tonnes ; les activités de transport public routier de marchandises sous température dirigée ; la location de véhicules industriels avec ou sans conducteur destinés au transport de marchandises ; les prestations de services se rapportant aux opérations de transports routiers.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 10 000 euros
Gérant : M. Jérôme Delalande, demeurant 9 La Tangouais, 44290 Pierric.
La société sera immatriculée au RCS Saint-Nazaire.

*Pour avis
Le Gérant.*

AVITHERM
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social et siège de liquidation : 1bis, allée de la Chevauchée
44240 SUCÉ-SUR-ERDRE
524 050 309 RCS Nantes

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 3 mai 2021 au 1bis, allée de la Chevauchée, 44240 Sucé-sur-Erdre, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation arrêté au 30 avril 2021, déchargé M. Michel Massebeuf, demeurant 1bis, allée de la Chevauchée, 44240 Sucé-sur-Erdre, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Le Liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 22 juillet 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : SCI Guérin Immobilier.
Siège social : 15, allée Baco, appartement 26, 44000 Nantes.
Objet social : l'acquisition, l'administration, la cession éventuelle et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Benjamin Guérin, demeurant 15, allée Baco, appartement 26, 44000 Nantes.
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas par décision des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

La Gérance.

CITI 1
SCM au capital de 100 euros
Siège social : 15, avenue Louise-Michel
44400 REZÉ
RCS 527 534 622

NOMINATION DE COGÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale du 30 juin 2021, il a été décidé de nommer en qualité de co-gérants M. Nicolas Gouin, demeurant 18, rue Paul-Ramadier, 44200 Nantes, M. Pierre-Henri Garnier, demeurant 13, rue des Papillons, 44840 Les Sorinières et M. Thierry Servilat, demeurant 22, rue des Bouquinières, 44200 Nantes.
Mention sera faite au RCS de Nantes.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 5 juillet 2021, il a été constitué une société civile dénommée :
Dénomination : VR IMMO 85.
Objet social : acquisition, construction, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle est propriétaire ou dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; acquisition, gestion de titres de sociétés à prépondérance immobilière ayant elles-mêmes pour objet l'acquisition, la construction, l'administration et l'exploitation de tous immeubles, emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus avec ou sans garanties ou sûretés réelles, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.
Siège social : 406, Le Champoivre, 44810 Héric.
Capital : 1 000 euros
Gérance : M. Romain Bihan demeurant 406, Le Champoivre, 44810 Héric.
Agrément des cessions de part : les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes que par décision des associés prises à la majorité des deux tiers des associés.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nantes.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Châteaubriant en date du 26 juillet 2021, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Sagace.
Siège social : 67, rue de la Libération, Châteaubriant (Loire-Atlantique).
Objet :
- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,
- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 300 euros.
Montant des apports en numéraire : 300 euros.
Gérance :
- M. Gaël Leroy, demeurant 67, rue de la Libération, Châteaubriant (Loire-Atlantique),
- Mme Sandrine Lombart, demeurant 67, rue de la Libération, Châteaubriant (Loire-Atlantique).
Agrément des cessions : les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé.
Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

*Pour avis
La Gérance.*

VINCI ÉNERGIES FRANCE INFRAS OUEST RÉUNION
Société par actions simplifiée
Au capital de 50 500 euros
Siège social : 2, rue Jacques-Brel
Immeuble Métronomy 1
44800 SAINT-HERBLAIN
814 572 509 RCS Nantes

AVIS

Par décision de l'actionnaire unique en date du 19 mai 2021 de la société Vinci Énergies France Infras Ouest Réunion, il a été décidé de ne pas procéder au renouvellement du mandat du cabinet Beas en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

*Pour avis
Le Représentant légal.*

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Sainte-Anne-sur-Brivet en date du 26 juillet 2021, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Le Salon.
Siège social : 31, place du Commerce, 44160 Sainte-Anne-sur-Brivet.
Objet : activité de coiffure et d'esthétique, vente de produits ayant un lien avec la coiffure et l'esthétique.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 5 000 euros.
Gérance : Mme Yasmina Souquet, demeurant 31, place du Commerce, 44160 Sainte-Anne-sur-Brivet.
Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire.

*Pour avis
La Gérance.*

Architecture-BTP

Avec l'architecte, la conciliation peut être obligatoire

Un particulier, mécontent du travail de son architecte, s'est vu refuser par la Cour de cassation le droit de saisir la justice parce qu'il n'avait pas engagé auparavant cette procédure de conciliation.
Elle est obligatoire lorsque le contrat signé avec ce professionnel le prévoit. Mais cette particularité ne vaut qu'en cas de litige durant les travaux. En ne respectant pas cette clause de son contrat, le client perd le droit de saisir le juge. La loi de modernisation de la justice du XXIe siècle, publiée en novembre 2016, favorise le règlement des conflits par la conciliation pour tout litige portant sur moins de 4 000 €.
(Cass. Civ 3, 13.7.2017, P 16-18.338).

Fondateur: M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur: M. François Desgrées du Loû.
Fondateur du Comité éditorial:
M. François Régis Hutin.

Société « Ouest-France »,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300000 €.
Siège social: 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 60 00 – Fax 02 99 32 60 25.
www.ouest-france.fr
Facebook.com/ouest.france
Twitter: @OuestFrance

Directeur de la publication:
M. Louis Échelard.

Rédacteur en chef:
M. François-Xavier Lefranc.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par David Guiraud.

Membres du Conseil de Surveillance:
MM. David Guiraud, Président,
Michel Camdessus, Vice-Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottereau,
Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie,
MM. Philippe Besnard, Denis Boissard,
Thierry Maillard,
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Membres honoraires:
M. Georges Coudray,
M. Jacques Duquesne.

Membres du Directoire:
M. Louis Échelard, Président,
M. Matthieu Fuchs,
Vice-Président, Directeur Général,
Mme Jeanne-Emmanuelle Hutin-Gapsys,
M. François-Xavier Lefranc,
M. Philippe Toulemonde.

Bureaux parisiens: 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Publicité extralocale: 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale: Additi
Tél. 02 30 88 07 72.
www.additi.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression: Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9 et parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrolière ; Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blanchoin, 49000 Angers.
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 64 à 100% de fibres recyclées.
Eutrophisation : 0.010kg/tonne.
Tirage du vendredi 30 juillet 2021 : 628 468

Abonnez-vous au PACK FAMILLE
29€/mois la 1re année
- Le journal papier, chez vous 7j/7
- L'accès aux contenus et services numériques + 4 abonnements à offrir
- Des exclusivités abonnés sur LaPlace

Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement sur votrecompte.ouest-france.fr
Appelez un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h en privilégiant le créneau de 12h à 15h, et le samedi de 8h à 12h30

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)